

DEC100234DR06

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC090023SING du 10 novembre 2009 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°7503, intitulée « Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications », dont le Directeur par intérim est Monsieur Karl TOMBRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Françoise Simonot, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Simonot, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Jean Yves Marion, Professeur des Universités.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Simonot et de Monsieur Jean Yves Marion délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Isabelle Blanchard, Responsable de la cellule de gestion de l'unité, Ingénieur d'études INRIA.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Simonot, de Monsieur Jean Yves Marion et de Madame Isabelle Blanchard délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Julie Buquet, Technicienne CNRS.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} juillet 2010

Karl TOMBRE

Le Directeur par intérim d'unité